

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
notamment ses articles L2212-2 et suivants,  
Vu le Code du commerce, notamment ses articles  
L 310-2 ; L 442-8 et L.442-11  
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 644-3,  
Considérant qu'il convient de fixer les conditions dans  
lesquelles la vente de muguet est autorisée sur la  
Commune de RONCHIN le 1<sup>er</sup> mai

**Réf :** JML/XT/MBF/MV. N° AM/26/24

**Objet :** Arrêté portant réglementation de la vente de Muguet le 1<sup>er</sup> Mai sur la voie publique

**Arrêté N°24/130 du 18 avril 2024**

## ARRETONS

### Article 1-

La vente de muguet sur la voie publique est autorisée le 1<sup>er</sup> Mai 2024. Elle est strictement interdite les autres jours par toute personne dont ce n'est pas l'activité commerciale. Les vendeurs occasionnels utilisant le domaine public devront se trouver à au moins 200 mètres des boutiques de vente de fleurs.

### Article 2 -

Les vendeurs occasionnels ne pourront en aucun cas installer quelconque matériel permettant la présentation, le stockage ou la vente de leurs produits. Ils ne pourront pas être installés de manière fixe.

### Article 3 -

Le muguet devra être vendu à l'état sauvage, sans racines, sans vannerie, ni poterie, ni matériel d'emballage qu'aucune nature, sans adjonction d'aucune autre fleur, plante ou végétaux sous quelle que forme que ce soit, et devra être détenu en petite quantité.

### Article 4 -

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Les marchandises ne remplissant pas les conditions citées dans l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'une saisie et il sera procédé à leur destruction.

### Article 5 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près du Tribunal Administratif, sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 6 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de RONCHIN, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police de WATTIGNIES, ses agents, Mesdames et Messieurs les agents de Police Municipale et de façon générale, tous les agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à RONCHIN, le 18 avril 2024



**Toute la correspondance doit être adressée à :**

**Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville**

650, avenue Jean Jaurès  
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00  
Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr  
Facebook : Ville de Ronchin